

ADMINISTRATION FEDERALE
DES FINANCES

COPIE au CF
PAPIER : PRÉPARÉ
Berne, le 11 janvier 1977
IN LA PRESSE

Note à Monsieur G.-A. Chevallaz,
Conseiller fédéral

11. JAN. 1977
9833.

Dossier GAB

Séance du Conseil fédéral du 12 janvier 1977//
Arrêté du 20 mars 1975 sur la collaboration de la Suisse à
des mesures monétaires internationales: aide au Royaume-Uni.

Le conseil d'administration du Fonds monétaire international a approuvé, le 3 janvier, l'octroi d'un crédit "stand-by" au Royaume-Uni de 3 360 millions de droits de tirages spéciaux (DTS), dont le financement est assuré à raison de 15% par les ressources propres du FMI et à raison de 85% par un recours aux Accords Généraux d'Emprunt que le Fonds a conclu en 1962 avec les pays du Groupé des Dix.

Comme le Conseil fédéral en a été informé dans sa séance du 22 décembre, la Banque nationale a accepté de participer pour 300 millions de DTS (853 millions de francs en chiffre rond aux cours de change actuels) au financement de ce crédit et elle envisageait de demander à la Confédération de garantir le tiers de ce montant, soit 284,4 millions de francs, sur la base de l'arrêté fédéral du 20 mars 1975 sur la collaboration de la Suisse à des mesures internationales.

Par lettre du 5 janvier au Chef du Département des finances, la Banque nationale a demandé officiellement la garantie fédérale pour le montant précité sur la base de l'article 4 de l'arrêté, qui prévoit que la Confédération peut garantir à la Banque nationale le remboursement, au terme fixé, de crédits qu'elle a accordés dans le cadre de mesures internationales de soutien en faveur d'autres monnaies.

La Banque nationale estime pouvoir se contenter d'une garantie couvrant le tiers seulement du crédit en raison, d'une

part, de la solidité du débiteur qu'est le FMI et, d'autre part, de la promesse que le FMI lui a faite de rembourser le crédit dans les 30 jours si la balance des paiements de la Suisse venait à se détériorer.

L'octroi de cette garantie ne soulève aucune objection, car le crédit que la Banque nationale a promis au FMI au profit du Royaume-Uni répond en tout point (but, durée) aux conditions fixées par l'arrêté. L'arrangement passé entre la Banque nationale et le FMI se réfère expressément à l'accord-cadre qui associe la Confédération au Groupe des Dix, en ce sens que le Fonds renonce de son côté à mettre cet accord à contribution au profit du Royaume-Uni. La garantie du tiers du crédit accordé au FMI en faveur du Royaume-Uni portera à 763 millions de francs l'utilisation effective du plafond de 1500 millions de francs fixé par l'arrêté précité. Elle s'ajoute à la garantie de 479 ^{millions} accordée à la Banque nationale en 1975 pour le financement de la facilité pétrolière du FMI.

En ce qui concerne les perspectives d'utilisation ultérieure de l'arrêté, il y a lieu d'admettre, comme nous l'avons relevé dans notre rapport au Conseil fédéral du 20 décembre, que notre participation (400 millions de DTS ou 1132 millions de francs) au Fonds de soutien financier de l'OCDE restera lettre morte en raison de l'opposition du Congrès américain à l'entrée en vigueur de ce Fonds. Il faut prévoir, par contre, que la Suisse devrait s'associer à des mesures monétaires monétaires internationales qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'Italie et, le cas échéant, pour la France. Mais la Banque nationale nous a assuré qu'elle était pleinement consciente de la volonté du Conseil fédéral de rester en tout état de cause à l'intérieur des limites fixées par l'arrêté.

Kaeser